

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Centre culturel, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 09 janvier 2024.

Présents : M. LABBAT Jean-François, M. FAURIE Jean, Mme MONS Catherine, Mme PESCHEL Nadia, M. CHEZE Robert, Mme DUBECH Christine, M. ALVES Dominique, M. COMBES Dominique, Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole, M. UBERTI Anthony.

Excusés : : Mme CHAZALNOEL Catherine (pouvoir à Mme MONS Catherine), Mme BARBAZANGE Marie (pouvoir à Mme PESCHEL Nadia), M. GAUDEMER David (pouvoir à M. FAURIE Jean).

Absents : M KALEMA Louis, Mme REJAUD Sophie.

Mme DUBECH Christine a été désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés valide et signe le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2023.

1 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au procès-verbal d'examen des offres établi lors de la Commission de Procédure Adaptée du 21 décembre 2023, faisant suite à la consultation pour travaux d'aménagements sportifs (Création d'un terrain de foot 5 – Aménagement d'une aire de lancers – Eclairage du terrain d'honneur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- désigne la société SPIE BATIGNOLLES MALET pour réaliser les travaux d'aménagements sportifs – **LOT N° 1 TERRASSEMENT VRD** pour un montant de 54 298,49 € HT,
- désigne la société AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS pour réaliser les travaux d'aménagements sportifs – **LOT N° 2 CREATION D'UN STADE DE FOOTBALL A 5** pour un montant de 75 568,00 € HT,
- désigne la société CONTANT ENTREPRISE pour réaliser les travaux d'aménagements sportifs – **LOT N° 3 MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE HOMOLOGUE E6** pour un montant de 39 909,88 € HT,
- dit que les montants seront inscrits au budget 2024,
- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

2 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AM 210 ET AM 225 – HALLE DE CORREZE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a accordé, le 24 octobre 2023, un permis de construire, référencé N°01906223T0007, pour la réhabilitation du hangar du foirail de Corrèze en halle sur un terrain cadastré section AM parcelles 210 et 225 et situé 2 rue Saint-Martial.

Afin de permettre le raccordement de cette installation au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur les parcelles communales AM 210 et AM 225, 1 canalisation souterraine permettant l'enfouissement d'une ligne électrique 400 volts, tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude sur les parcelles AM 210 et AM 225 portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 3 mètres pour l'installation d'1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 31 mètres destinée à la distribution électrique. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée DC 28/024883 par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de constitution de servitude annexé,

Vu le plan de situation annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation électrique sur les parcelles AM 210 et AM 225 au profit d'ENEDIS, telle qu'énoncée dans la convention référencée DC 28/024883,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude,
- Accepte l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 20 euros.

3 – PROCURATION A L'OFFICE NOTARIAL ANTOINE RODRIGUES - SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AZ 247

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la Convention de servitudes, régularisée entre la société ENEDIS et la Commune de Corrèze le 07 avril 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle Communale AZ 247, moyennant une indemnité de 35 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié.

Pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant ;
- FAIRE toutes déclarations ;

- PASSER et SIGNER tous les actes et les pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.
Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou, pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire au 4 route de Vignières – 74000 ANNECY.

4 - RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite procéder à la rénovation énergétique de l'école primaire communale,
Considérant l'estimation de l'opération envisagée s'élevant à 223 588,20 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze au titre de la Contractualisation 2023-2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Adopte l'estimation de l'opération de rénovation énergétique de l'école primaire communale qui s'élève à 223 588,20 € HT,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2024,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze,

- Adopte le plan de financement tel qu'il est présenté :

OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE, DONT HONORAIRES MOE			
Dépenses		Recettes	
		Estimation des subventions sollicitées	
Montant HT	223 588,20 €	DETR 37 % (taux pivot) « Construction, restructuration, rénovation d'écoles communales et de cantines » (Plafond de l'assiette éligible à la subvention : 500 000 €) Bonus 5% « développement durable »	
		TAUX MAJORE : 42 %	93 907,04 €
		Subvention CD 19 (35,78 %)	80 000 €
TVA 20 %	44 717,64 €	Reste à la charge de la Commune sur fonds propres :	
TOTAL TTC	268 305,84 €		HT 49 681,16 €
			TTC 94 398,80 €

- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2024.

5 - DELIBERATION FIXANT LE PRINCIPE ET LES MONTANTS DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Corrèze en date du 19 décembre 2023.

1 - BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2 - MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT PREVU PAR LE DECRET	MONTANT PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE (POUR UN AGENT)	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €	5
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €	3
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €	4
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €		
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €		
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €		
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €		

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3 - MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4 - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Mairie de Corrèze au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Monsieur le Maire.

5 - VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

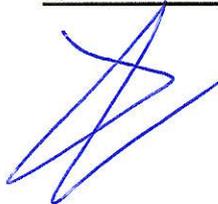
Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- Adopte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

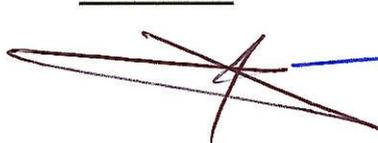
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 20.

J.F. LABBAT



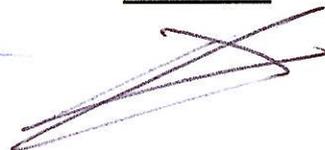
J. FAURIE



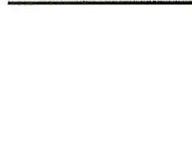
C. MONS



R. CHEZE



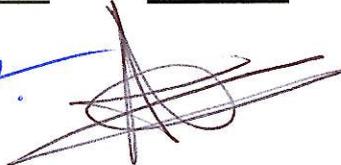
N. PESCHEL



C. CHAZALNOEL



D. ALVES



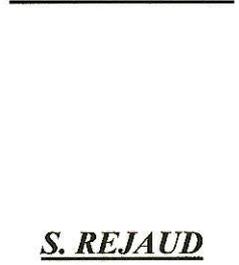
C. DUBECH



M. BARBAZANGE



D. GAUDEMER



D. COMBES



N. FAUGERAS-
LECHAT



A. UBERTI



S. REJAUD



L. KALEMA



